



Sénégal

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2016-08-24**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2018	Oui
A - 52.5%	B - 10.5%	C - 37.0%	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B			Prorogation accordée jusqu'au 31 août 2020	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C			22 février 2021	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C			22 août 2022	Oui
Notification des besoins d'assistance technique			22 février 2019	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2021	Oui
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2022	Oui

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2028	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018	Oui
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018	Oui

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2028
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2028
1.3	Points d'information	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2028
1.4	Notification	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2028
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2018
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2018
3	Décisions anticipées	C E	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2027
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2018
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 31 décembre 2030
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2018
5.3	Procédures d'essai	A		au plus tard le 22 février 2018
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 31 décembre 2030
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 31 décembre 2030
6.3	Disciplines en matière de pénalités	C	au plus tard le 22 février 2028	au plus tard le 31 décembre 2035
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2018
7.2	Paiement par voie électronique	A		au plus tard le 22 février 2018
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2018
7.4	Gestion des risques	A		au plus tard le 22 février 2018

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2026
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2018
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2024
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2018
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2018
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 31 décembre 2028
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2018
10.1	Formalités	B	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 22 février 2025
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2018
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2018
10.4	Guichet unique	A		au plus tard le 22 février 2018
10.5	Inspection avant expédition	C	au plus tard le 22 février 2024	au plus tard le 31 décembre 2022
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2018
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2018
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2018
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2018
11	Transit	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 février 2025
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2018

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/SEN/1/Add.4	2025-09-02	Extension of implementation dates
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/SEN/2/Rev.1	2023-02-16	Article 22.3 - Revision
G/TFA/N/SEN/1/Add.3	2022-08-11	Category C notification - Addendum
G/TFA/N/SEN/4	2021-02-26	Arrangements and progress in the provision of technical assistance
G/TFA/N/SEN/2	2020-09-07	Article 22.3
G/TFA/N/SEN/3	2020-09-07	Articles 10.4.3, 10.6.2 & 12.2.2
G/TFA/N/SEN/1/Add.2	2020-09-03	Category B
G/TFA/N/SEN/1/Add.1	2020-02-20	Category B notification - Extension of time request to notify Cat. B definitive dates
G/TFA/N/SEN/1	2019-06-03	Categories A, B and C notification
WT/PCTF/N/SEN/1	2014-10-27	Category A notification

Partage d'experiences

Digitalization	
Date	Title
28 novembre 2022 - 29 novembre 2022	Digitalize import processes for agriculture products (ePhyto solution)

1.1 Publication



1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h),
(i), (j) **Date indicative de mise en oeuvre**
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Mettre en place des procédures standardisées de collecte, de traitement et de diffusion des informations commerciales
- Renforcer les capacités humaines de l'administration en matière d'élaboration des procédures
- Organiser des réunions de coordination inter-agences pour vérifier la validité/la mise en oeuvre régulière des informations disponibles
- Publier des recueils portant sur l'ensemble des décisions ou interprétations qui ont une portée générale pouvant servir de jurisprudence
- Renforcer les capacités humaines et matérielles de la chambre de commerce

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

La mise en place d'un portail d'informations commerciales a permis de collecter et de publier les renseignements visés à l'article 1.1 de l'AFE.

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Mettre en place un comité de gestion du contenu du portail d'informations commerciales
Organiser des réunions d'information régulières entre les agences et avec le secteur privé pour évaluer la qualité du service rendu et les axes potentiels d'amélioration
Organiser des réunions de coordination inter-agences pour vérifier la validité/la mise à jour des informations disponibles
Mettre à jour de façon continue les sites web affiliés au portail d'information commerciales
Acquérir des équipements et des logiciels nécessaires au bon fonctionnement du portail
Recruter du personnel d'appui pour la gestion
Organiser une formation sur l'utilisation du portail d'informations commerciales à destination des points d'informations
Organiser des formations à destination des experts en politiques commerciales, des experts en IT et du secteur privé sur l'usage du portail d'informations commerciales
Renforcer les capacités humaines de l'administration en matière d'élaboration des procédures
Renforcer les capacités humaines et matérielles de la chambre de commerce

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

Le Sénégal a mis en place un site web (Portail d'informations commerciales) qui fédère toutes les informations liées aux procédures relatives au commerce international.
Des structures ont été créées dans ce sens et des représentants des différentes administrations concernées ont été désignés. Par la suite, les informations ont été recueillies, traitées et mises à la disposition du prestataire informatique pour le lancement d'une phase pilote.

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Identifier un ou des point(s) d'information régional (aux) pour répondre aux demandes sur les procédures communes de l'UEMOA et de la CEDEAO

- Créer un centre sur la facilitation des échanges pour assurer la synergie:
- Entre les points d'information nationaux et l'Autorité de notification
- Entre les points d'information nationaux et le(s) point(s) d'information régional(aux)
- Élaboration de manuels de procédures de fonctionnement des points d'information
- Définir des indicateurs de mesure de la qualité de services
- Équiper l'Autorité de notification et les points d'information de moyens matériels
- Réserver à chaque point d'information un espace dans le portail
- Renforcer le personnel de l'Autorité de notification et des points d'information
- Organiser une formation sur les requêtes et flux de réponses

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

Le développement du projet de portail d'informations commerciales a permis l'identification des points d'information qui seront ensuite mis en place et notifiés.

1.4 (a), (b), (c)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Mettre en place les points information

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

Le projet de portail d'informations commerciales vise, à terme, à permettre de faciliter la notification des supports officiels où sont publiés les renseignements visés au paragraphe 1.1 a) à j), de l'adresse universelle du site Web visé au paragraphe 2.1 et des coordonnées des points d'information.

3.1 3.2 (a), (b) 3.3 3.4 3.5 3.6 (a), (b), (c) 3.7 3.8 3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2023	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027
	Assistance requise pour la mise en oeuvre Créer un comité consultatif étudiant toutes les demandes donnant un avis motivé au directeur général des douanes Mettre en place un système électronique pour la soumission et la publication des décisions anticipées (dans le cadre d'e-customs, ou les opérateurs peuvent postuler pour des décisions anticipées) Organiser une formation sur la gestion et le traitement des requêtes Organiser une formation à destination du secteur privé pour l'utilisation du système électronique Mener une campagne de communication pour informer les bénéficiaires de l'existence de ce nouveau service Étiquettes: <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation</i>	
	Agences: à déterminer Progrès rapporté Aucun partenaire de développement n'a jusqu'à présent offert d'assistance pour la mise en œuvre de cette mesure.	

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Mettre sur pied un système de gestion des risques sanitaires
 Mettre en oeuvre la procédure administrative de notification de la fin des procédures de contrôles renforcés
 Mettre en oeuvre l'exigence de baser les contrôles renforcés sur les résultats de la gestion des risques
 Équiper l'Autorité de notification et les points d'information de moyens matériels d'information
 Renforcer les organismes en matière d'évaluation des risques
 Bénéficier d'Assistance en matière de gestion des risques, d'un appui pour le projet de mise en place d'une infrastructure qualité en normalisation; évaluation de la conformité et procédure d'essai
 Développer un guide d'orientation sur la collaboration entre Douanes, les Services Vétérinaires, la Direction de la Protection des Végétaux et la Division de Consommation et de la Sécurité des Consommateurs aux frontières
 Développer une plateforme informatique d'échanges
 Réaliser une étude de faisabilité sur la gestion des risques intégrées, qui tient également compte de la possibilité de délégation des parties des contrôles, notamment le contrôle documentaire, vers d'autres services ciblés et approfondis.
 Sensibiliser les organismes présentes aux frontières aux aspects techniques, légaux et opérationnels de la digitalisation et les former
 Mettre à niveau les agents et les représentants du secteur privé sur les outils électroniques
 Recenser le besoin de développement des applications logicielles et/ou système informatique pour les organismes présents aux frontières, y compris aux frontières terrestres pour permettre une mise à niveau de l'utilisation des TIC par ces services
 Dématérialiser progressivement les procédures en mettant à profit l'infrastructure et les processus électroniques existants du Guichet Unique ORBUS. Ceci passe nécessairement par une révision de leurs processus numériques pour plus les adapter aux besoins des organismes et des processus réels. Permettre la réception des certificats des pays d'exportateurs sous forme électronique en profitant de l'infrastructure du Guichet Unique Orbus qui permet une intégration soit du standard eCert soit de l'application ePHYTO
 Mettre en place un outil information de gestion des risques intégrée pour les organismes pertinents (Douanes, Services Vétérinaires, Direction de la Protection des Végétaux, Division de la Consommation et de la Sécurité des Consommateurs)
 Réaliser des audits de procédures et processus à l'importation, particulièrement de l'inspection des produits alimentaires avec l'aide des outils ou recommandation des organisation internationales pertinentes pour une mise à niveau du cadre règlementaire et des procédures
 Mettre en place un cadre stratégique et opérationnel pour la collaboration entre agences aux frontières
 Dématérialiser les formalités liées aux procédures de contrôle sanitaire et phytosanitaire et au contrôle d'aliments

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Sensibilisation*

Agences: à déterminer

Progrès rapporté

Aucun partenaire de développement n'a jusqu'à présent offert d'assistance pour la mise en oeuvre de cette mesure.

6.1.1
6.1.2
6.1.3
6.1.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Faire une revue et une analyse des textes, lois, règlements et notes de service relatives aux redevances et impositions
Prévoir un cadre pour l'examen périodique de ces redevances et impositions en vue de les réduire et diminuer les complexités
Créer une base de données pour l'administration des redevances et impositions
Assurer une Formation technique aux services en charge de fixer ou d'homologuer les structures des couts pour l'utilisation
Faire une étude sur la situation des redevances et impositions et l'élaboration d'une proposition de révision de la tarification des couts pour l'utilisation de la nouvelle approche découlant de l'étude
Bénéficier d'une assistance en vue de l'harmonisation des pratiques

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

Le Sénégal a procédé à une cartographie des redevances et des frais qui seront publiés sur le Portail d'informations commerciales.

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2024**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Bénéficiaire d'une assistance en vue de l'harmonisation des pratiques

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

Le Sénégal a procédé à une cartographie des redevances et des frais qui seront publiés sur le Portail d'informations commerciales.

6.3.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
6.3.2	22 février 2028	31 décembre 2035
6.3.3		
6.3.4 (a), (b)		
6.3.5		
6.3.6		
6.3.7		
	Assistance requise pour la mise en oeuvre	
	Organiser un atelier de sensibilisation des agents de douanes sur la mise en œuvre de l'article 6.3 Recruter un expert pour l'étude sur le nouveau système de motivation des agents verbalisateurs Effectuer des voyages d'études dans 2 ou 3 pays ayant un système de motivation plus neutre	
	Étiquettes: <i>Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation</i>	
	Agences: Agence des États-Unis pour le développement international	
	Progrès rapporté	
	Le Sénégal s'est attelé à développer un programme de divulgation volontaire. Dans ce sens, il a été initié : • un projet de loi modifiant l'article 330 du Code des Douanes ; • un projet d'arrêté sur la dénonciation volontaire; • une décision du Directeur général des Douanes (un manuel opérationnel de mise en œuvre) avec un champ d'application, des critères d'éligibilité, la procédure à suivre pour une divulgation volontaire et l'adoption de formulaires de demande et de réponse.	

7.5.1 7.5.2 7.5.3 7.5.4	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2023	Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2026
	Assistance requise pour la mise en oeuvre Élaborer un guide interne pour les enquêteurs Élaborer une procédure interne de partage d'information avec les unités opérationnelles mise en vigueur et la gestion des risques pour éviter les doublons et les conflits de compétences Élaborer un plan de formation sur les méthodes de contrôle basées sur la gestion des risques des agents du bureau de contrôle après dédouanement Renforcer les capacités des bureaux de contrôle (spécialisation des agents en matière d'informatique, de comptabilité, de produits spéciaux etc.) Faire une formation en méthode d'audit relevant pour l'audit douanier Faire une Formation des formateurs en méthode d'audit Organiser un Atelier de sensibilisation des autres agents de douane sur les méthodes de contrôle Mener des activités de sensibilisation sur la coopération avec les autres agences Faire une formation spécifique pour les produits spéciaux Organiser des ateliers de renforcement des capacités et élaboration des procédures administratives nécessaires Bénéficier d'une dotation en matériels logistiques (laboratoires, véhicules de liaison, matériels informatiques etc.) Effectuer le recrutement d'experts internationaux pour l'étude des besoins en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour le soutien des opérations de contrôle après dédouanement Étiquettes: <i>Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation</i>	
	Agences: Agence des États-Unis pour le développement international	
	Progrès rapporté La mise en œuvre de cette disposition de l'AFE exige de l'Administration des Douanes une capacitation de ses agents sur les méthodes de contrôle après dédouanement. Le Sénégal va procéder au lancement de la phase pilote et la mise en œuvre officielle du projet.	

7.7.1	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	22 février 2022	31 décembre 2024
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Élaborer des procédures de l'audit et de la gestion du programme d'Opérateurs Économiques Agréés (OEA) alignées aux bonnes pratiques
- Former des cadres en audit OEA
- Effectuer des visites d'études auprès de services techniques des pays appliquant un programme OEA ;
- Organiser une Campagne d'information sur les avantages et exigences du Programme pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels du Programme OEA ;
- Élaborer un plan de formation sur la tenue des registres et archives en direction des entreprises
- Élaborer un Programme de formation pour les sociétés privées sur les exigences de tenue des registres et archives
- Faire des renforcements des capacités
- Réaliser une étude sur la faisabilité de l'harmonisation des critères de reconnaissance mutuelle avec des partenaires commerciaux les plus important
- Réaliser une étude des besoins de changement pour l'intégration des normes SAFE dans le PPP (Administration des Douanes et sociétés privées)
- Organiser des formations à l'étranger pour étudier les bonnes pratiques
- Faire une étude de satisfaction du PPP auprès des sociétés privées

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

Agences: Agence des États-Unis pour le développement international

Progrès rapporté

Le Sénégal a mis en place depuis 2011, un Programme de Partenaires privilégiés (PPP), inspiré du pilier 2 du Cadre des Normes de L'Organisation mondiale des Douanes.

Lors de l'évaluation des besoins du Sénégal, il a été noté la nécessité de faire évoluer le PPP vers les normes d'OEA. Pour atteindre cet objectif final, le projet a permis d'avoir :

- un projet d'arrêté ;
- un Guide OEA ;
- un Manuel de procédure ;
- un Guide méthodologique de l'audit OEA ;
- une Demande d'agrément (formulaire) ;
- un Questionnaire d'auto-évaluation ;
- une série de formations pratiques aux agents de première ligne et au secteur privé pour la mise en œuvre opérationnelle du programme OEA.

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Créer un comité inter-agences au niveau des postes de frontière
Recenser, analyser et approuver les procédures et formalités actuelles
Interconnecter les systèmes d'information
Former des agents à l'utilisation des nouvelles technologies
Organiser des ateliers de vulgarisation des textes et des procédures
Organiser un atelier sur la mise en place d'un guichet unique intégré
Faire le recrutement d'un expert international
Trouver des moyens pour l'acquisition de matériels
Chercher les moyens pour l'organisations d'ateliers

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

Agences: à déterminer

Progrès rapporté

Aucun partenaire de développement n'a jusqu'à présent offert d'assistance pour la mise en œuvre de cette mesure.

10.5.1
10.5.2**Date indicative de mise en oeuvre**
22 février 2024**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2022**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Renforcer les procédures internes pour l'évaluation en douane
 Élaborer des procédures standardisées pour les étapes de la déclaration, la demande de justification et l'appel
 Intégrer les postes de douanes dans le Système de Traitement et d'Analyse des risques des Marchandises par voie Électronique (T.A.M.E)
 Développer une base de données de valeurs dynamiques
 Améliorer la gestion du contentieux et le contrôle des devises par le Fichier National d'Information et de Documentation (F.N.I.D).
 Renforcer les capacités institutionnelles de l'Administration des Douanes
 Renforcer les capacités de contrôle des agents des Douanes (après la fin du contrat d'Inspection Avant Expédition (IAE).
 Élaborer un plan de formation avec un programme et le matériel en matière de méthode et de technique d'évaluation établies
 Trouver les fonds pour les formations
 Achat de nouveaux scanners

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Agences: à déterminer**Progrès rapporté**

Aucun partenaire de développement n'a jusqu'à présent offert d'assistance pour la mise en œuvre de cette mesure.

Légendes

C

Notifiée dans la catégorie C



Arrangement avec des donateurs notifié

Cp

Notifiée dans la catégorie C



Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

E

Report de dates demandé